

## Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 recouvre un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

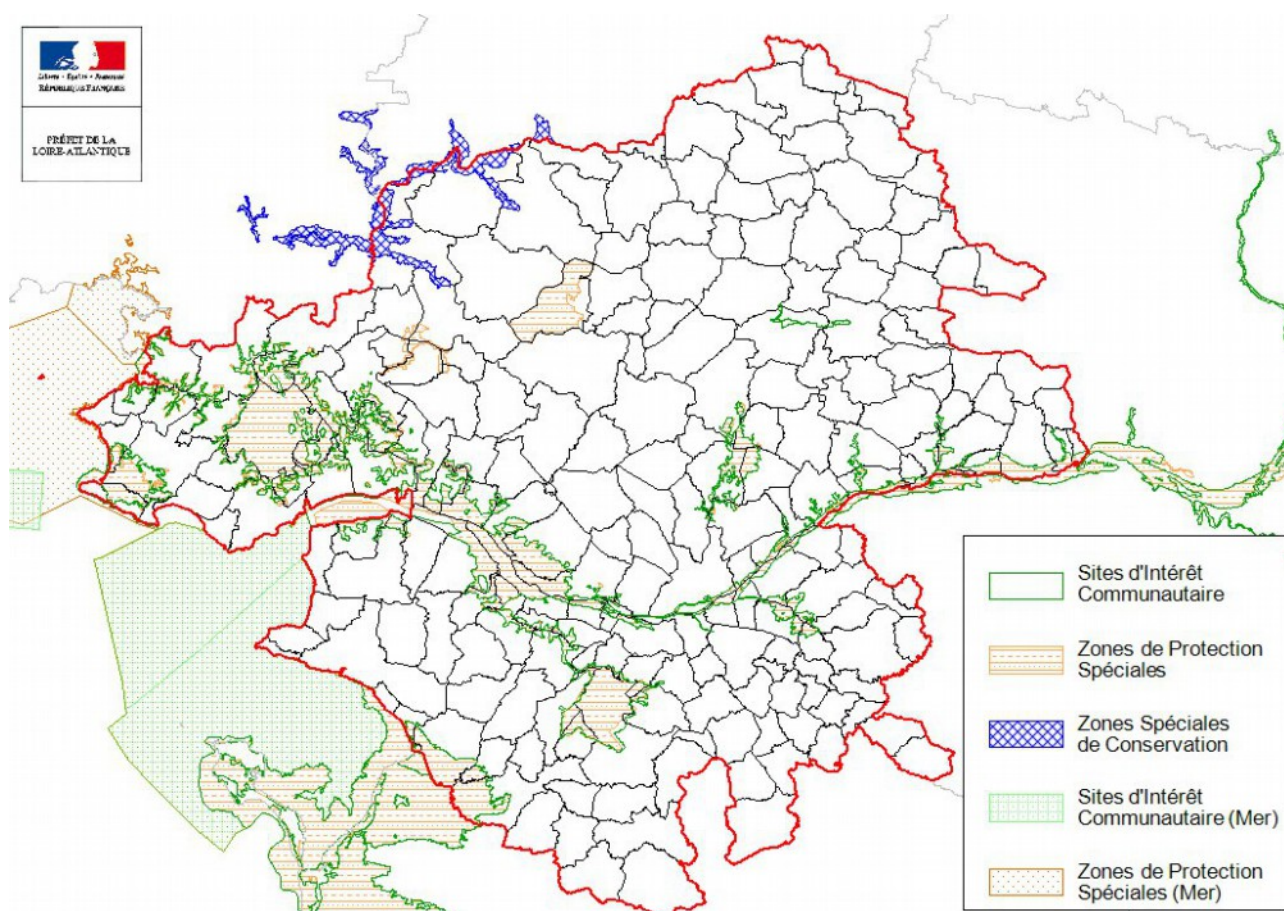
Ce réseau assure la traduction de deux directives européennes :

- la Directive Oiseaux de 1979 (modifiée le 30 novembre 2009) à l'origine de désignation des Zones de Protection Spéciales (ZPS),

- la Directive Habitats Faune Flore de 1992 à l'origine de désignation des Sites d'Intérêt Communautaires (SIC) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Pour la Loire-Atlantique, ce réseau est constitué de 26 sites dont 5 sites marins et 21 majoritairement terrestres couvrant 13% du territoire départemental.

Les priorités fixées par le Ministère de l'Ecologie visent principalement l'animation des sites déjà désignés.



# Les Evaluations d'Incidences Natura 2000

Le Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a introduit un régime spécial de protection des sites.

Cette évaluation obligatoire pour certaines activités, définies par une liste nationale et deux listes locales, a pour but de vérifier la compatibilité d'un projet avec les objectifs de protection du site.

La liste nationale fixant les activités soumises à ce régime figure à l'article R114-19 du Code de l'environnement.

La première liste locale a fait l'objet de deux arrêtés préfectoraux en juin 2011 (zone terrestre et maritime).

La seconde liste locale approuvée en janvier 2014 cible des activités soumises à un régime d'instruction propre à Natura 2000.

## La rédaction et l'approbation des Docobs (Documents d'Objectifs)

Seul un site marin dispose d'un Docob approuvé en 2012. Les recueils de données scientifiques nécessaires à la rédaction des docobs des 4 autres sites marins sont lancés.

Sur les 21 sites terrestres 17 disposent d'un docob approuvé par arrêté Préfectoral (3 en 2012), 3 sont en cours, enfin, la rédaction du dernier docob a démarré en 2013.

## L'animation des sites, la mise en oeuvre des Docobs et des Copils

L'animation des sites repose sur la désignation d'un animateur dont le financement est assuré à 50% par l'Etat (MEEDE) et 50% par l'Europe Feader pour 2015.

Sur les 21 sites terrestres, 18 disposent d'un animateur.

A partir de 2015, pour tous les sites pour lesquels le rôle de structure porteuse est assumé par l'Etat, le choix de la structure animatrice devra se faire après une procédure de marché public.

Les sites Natura 2000 doivent disposer d'un COPIL, mais aussi d'une structure porteuse et d'une structure animatrice.

L'objectif 2015, concernant les sites pour lesquels la présidence du COPIL et le rôle de structure porteuse sont assumés par l'Etat, est de trouver des élus et des collectivités locales acceptant d'assumer ces missions.

## La contractualisation des actions

Après approbation d'un Docob, trois outils peuvent être mis en oeuvre sur les territoires classés en site Natura 2000 afin de préserver, renforcer ou restaurer leur bon état écologique. L'ensemble de ces outils a une validité de 5 ans.

**Les contrats Agricoles** : Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) financés au même titre que la PAC. Ils couvrent aujourd'hui une part importante du territoire. La Chambre d'agriculture intervient comme animateur MAET sur les sites de l'estuaire qui ne disposent pas à ce jour d'animateur Natura 2000.

**Les contrats** de conservation ou de restauration des milieux. Ces contrats sont financés à 50% par le MEDDE et 50% par le Feader.

**Les Chartes** : permettent de s'engager à respecter les sites. En contre-partie, les propriétaires disposent d'une exonération de la TFNB et les associations d'une dispense d'évaluation des incidences pour leurs activités visées par la charte.

### Bilan 2014

Signature de l'arrêté finalisant la 2ème liste locale Sites des Marais de Guérande et des Marais du Mès se sont dotés d'un président de COPIL et d'une structure porteuse

### Objectifs 2015

Susciter la candidature d'un élu à la présidence du COPIL et d'une collectivité locale pour assumer le rôle de structure porteuse. Préparation des marchés publics pour choisir les structures animatrices.